2. 7) Annexe VII - Organisation mondiale de la Santé (OMS) - à la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées

Genève, 17 juillet 1948

ENREGISTREMENT: 16 août 1949, No 521.

TEXTE: Nations Unies, *Recueil des Traités* , vol. 33, p. 301.

Note: Dans ce contexte, le terme *"Participant"* se réfère à l'État partie à la Convention qui s'est engagé à appliquer les dispositions de la présente Convention à ladite agence spécialisée conformément à la section 43 de son article XI.

Participant	*Application*
Algérie	25 mars 1964
Allemagne[1,2,3]	10 oct 1957
Angola	26 juil 2012
Autriche	21 juil 1950
Barbade	19 nov 1971
Bélarus	13 oct 1992
Belgique	14 mars 1962
Bosnie-Herzégovine[4,5]	1 sept 1993
Brésil	22 mars 1963
Bulgarie	13 juin 1968
Burkina Faso	6 avr 1962
Cambodge	26 sept 1955
Chili	21 sept 1951
Chypre	6 mai 1964
Côte d'Ivoire	8 sept 1961
Cuba	13 sept 1972
Danemark	25 janv 1950
Égypte	28 sept 1954
El Salvador	24 sept 2012
Équateur	7 juil 1953
Estonie	8 oct 1997
Fédération de Russie	10 janv 1966
Finlande	31 juil 1958
Gabon	30 nov 1982
Gambie[5]	1 août 1966
Guatemala	30 juin 1951
Guinée	29 mars 1968
Guyana	13 sept 1973
Haïti	16 avr 1952
Honduras	16 août 2012
Hongrie	2 août 1967
Inde	10 févr 1949
Indonésie	8 mars 1972
Iraq	9 juil 1954
Irlande	10 mai 1967
Jamaïque	4 nov 1963
Japon	18 avr 1963
Kenya	1 juil 1965
Luxembourg	20 sept 1950
Madagascar	3 janv 1966
Malawi	2 août 1965
Maldives	26 mai 1969
Mali	24 juin 1968
Malte[5]	27 juin 1968
Maroc	10 juin 1958
Mongolie	3 mars 1970
Monténégro[5,6]	23 oct 2006
Mozambique	6 oct 2011
Népal[7]	23 févr 1954
Nicaragua	6 avr 1959
Niger	15 mai 1968
Norvège	25 janv 1950
Nouvelle-Zélande[8]	25 nov 1960
Pakistan	15 sept 1961
Pays-Bas (Royaume des)	2 déc 1948
Philippines	20 mars 1950
République centrafricaine	15 oct 1962
République démocratique du Congo	8 déc 1964
République démocratique populaire lao	9 août 1960
République tchèque[5,9]	22 févr 1993
République-Unie de Tanzanie	29 oct 1962
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	16 août 1949
Rwanda	15 avr 1964
Sénégal	2 mars 1966
Serbie[4,5]	12 mars 2001
Singapour[5]	18 mars 1966
Slovaquie[5,9]	28 mai 1993
Slovénie[4,5]	6 juil 1992
Trinité-et-Tobago	19 oct 1965

Participant	*Application*	
Tunisie	3 déc	1957

Notes:

[1] Par une communication reçue par le Secrétaire général le 10 octobre 1957, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a déclaré que la Convention s'appliquerait également au territoire de la Sarre, étant entendu que l'article 7, b, de cette Convention ne prendrait effet, à l'égard de ce territoire, qu'à l'expiration de la période transitoire définie à l'article 3 du Traité conclu le 27 octobre 1956 entre la France et la République fédérale d'Allemagne.

[2] Voir note 1 sous “Allemagne” concernant Berlin (Ouest) dans la partie “Informations de nature historique” qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

[3] La République démocratique allemande avait adhéré à la Convention, avec réserve, le 4 octobre 1974 à l'égard des institutions spécialisées suivantes : OIT, UNESCO, OMS (troisième texte révisé de l'annexe VII), UPU, UIT, OMM, OMI (texte révisé de l'annexe XII). Pour le texte de la réserve, voir le *Recueil des Traités* des Nations Unies, vol. 950, p. 357. Voir aussi note 2 sous “Allemagne” dans la partie “Informations de nature historique” qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

[4] L’ex-Yougoslavie appliquait l’Annexe à compter du 23 novembre 1951. Voir aussi note 1 sous “Bosnie-Herzégovine”, “Croatie”, “Ex-République yougoslave de Macédoine”, “ex-Yougoslavie”, “Slovénie” et “Yougoslavie” dans la partie “Informations de nature historique” qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

[5] Ces États ont déposé des instruments de succession à la Convention et appliqué les dispositions de la Convention à l'institution spécialisée ci-dessus, avec effet à compter de la date de la succession d'État. Voir chapitre III-2.

[6] Voir note 1 sous "Monténégro" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires de ce volume.

[7] L'instrument d'adhésion du Gouvernement népalais a été déposé auprès du Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé, conformément à la section 42 de la Convention.

[8] Voir note 1 sous “Nouvelle-Zélande” concernant Tokélaou dans la partie “Informations de nature historique” qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

[9] La Tchécoslovaquie avait adhéré à la Convention le 29 décembre 1966 à l'égard des agences spécialisées suivantes : OIT, OACI, UNESCO, OMS, UPU, UIT, OMM, OMI, et notifié, le 6 septembre 1988, l'application à l'égard des agences spécialisées suivantes : FAO (second texte révisée de l'annexe II), OMPI et ONUDI, et le 26 avril 1991, l'application à l'égard des agences spécialisées suivantes : IDA, FMI, BIRD et SFI. L'instrument d'adhésion était également accompagnée d'une réserve qui a été retirée le 26 avril 1991. Pour le texte de la réserve, voir le *Recueil des Traités* des Nations Unies, vol. 586, p. 247. Voir aussi note 1 sous “République tchèque” et note 1 sous “Slovaquie” dans la partie “Informations de nature historique” qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.